

Rapport des commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Genkyotex
Société Anonyme
au capital de 8.022.786 €
218, avenue Marie Curie
Forum 2 Archamps Technopole
74166 Saint Julien en Genevois

Assemblée Générale du 13 juin 2019
23^{ème} Résolution

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes
Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Sygnatures
Commissaire aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes
Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse
8, chemin de la Terrasse
31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Genticel Assemblée Générale du 13 juin 2019 23ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 198.368 actions,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution,
- et le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 22 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Samuel Clochard

Sygnatures



Laure Mulin